

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 7-

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENTVU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL
N° 767 du 24 avril 2023

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 1227/2023

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,
10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,
Stationnement, IMR, Démoustication, SantéVU L'Arrêté Municipal n° 767 en date du 24/04/2023 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération principaleCONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de
stationnement dans l'agglomération principale afin de limiter le
stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 22-8, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°767 en date du 24 avril 2023 définissant
« les emplacements réservés aux arrêts minutes » est modifié de la manière suivante :

- **Avenue Maréchal GALLIENI :** suppression des DEUX emplacements face au n°5, limités à 30mn.

ARTICLE 2: L'article 22-8, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°767 en date du 24 avril 2023 définissant
« les emplacements réservés aux arrêts minutes » est complété de la manière suivante :

- **Avenue Maréchal GALLIENI :** DEUX emplacements face au n°5, limités à 10mn

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 -
Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le 27 JAN. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 14 décembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + Taxis,
- + PC